



Syndicat mixte pour
l'enlèvement et
le traitement des
résidus ménagers

PROGRAMME LOCAL
DE PRÉVENTION DES
DÉCHETS MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS

**BILAN
2021
&
OBJECTIFS
2022**

**2021
- 2026**

0 800 770 061

Service & appel
gratuits

www.sietrem.fr
info@sietrem.fr



INTRODUCTION

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SIETREM couvre la période 2021-2026.

En cohérence avec les dispositions générales du Code de l'Environnement sur l'économie circulaire et la prévention des déchets, les objectifs de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), les orientations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et la loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (AGEC), il fixe 3 objectifs globaux :

- La réduction de 15% du poids annuel de Déchets Ménagers et Assimilés par habitant en 2026 par rapport à 2010.
- L'accompagnement de la population au réemploi et à la préparation en vue de la réutilisation avec un objectif de -5% des DMA.
- La proposition de mise en œuvre d'actions de réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration collective (objectif AGEC : -50% d'ici 2025 par rapport à 2015).

Ce document dresse le bilan de la 1^{ère} année de mise en œuvre du PLPDMA et présente les objectifs pour 2022.

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS

p.3

2. INDICATEURS GLOBAUX

p.8

3. DÉTAILS DES 7 AXES

p.13




1. GÉNÉRALITÉS

PRÉSENTATION DU SIETREM

Le Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers (SIETREM), créé en 1962, regroupe 31 communes de 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et compte une population de plus de 310 000 habitants.

Le SIETREM, soutenu par une mobilisation large des acteurs du territoire, a pour mission d'organiser et de mettre en œuvre des actions de prévention dans une dynamique participative.



-  Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire
-  Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne
-  EPT N°9 - Grand Paris Grand Est



Unité de valorisation énergétique



Centre de tri



Déchetteries



Plateforme de stockage du verre



Déchetteries mobiles

COMPÉTENCES DU SIETREM



PRÉVENTION DES DÉCHETS



COMMUNICATION



PRÉ-COLLECTE & COLLECTE



TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le SIETREM est équipé d'une Unité de Valorisation Energétique (U.V.E.), d'un centre de tri des emballages ménagers et d'un réseau de 5 déchetteries (complété par 3 déchetteries mobiles).



CENTRE DE TRI



DÉCHETTERIES



U.V.E.

DÉFINITION DE LA PRÉVENTION

Les principes de la prévention des déchets concernent les étapes en amont du cycle de vie du produit avant la prise en charge du déchet par la collectivité. Ils incluent la conception, la production, la distribution et la consommation. L'objectif étant de développer les actions pour éviter, réduire les déchets et limiter leur nocivité.

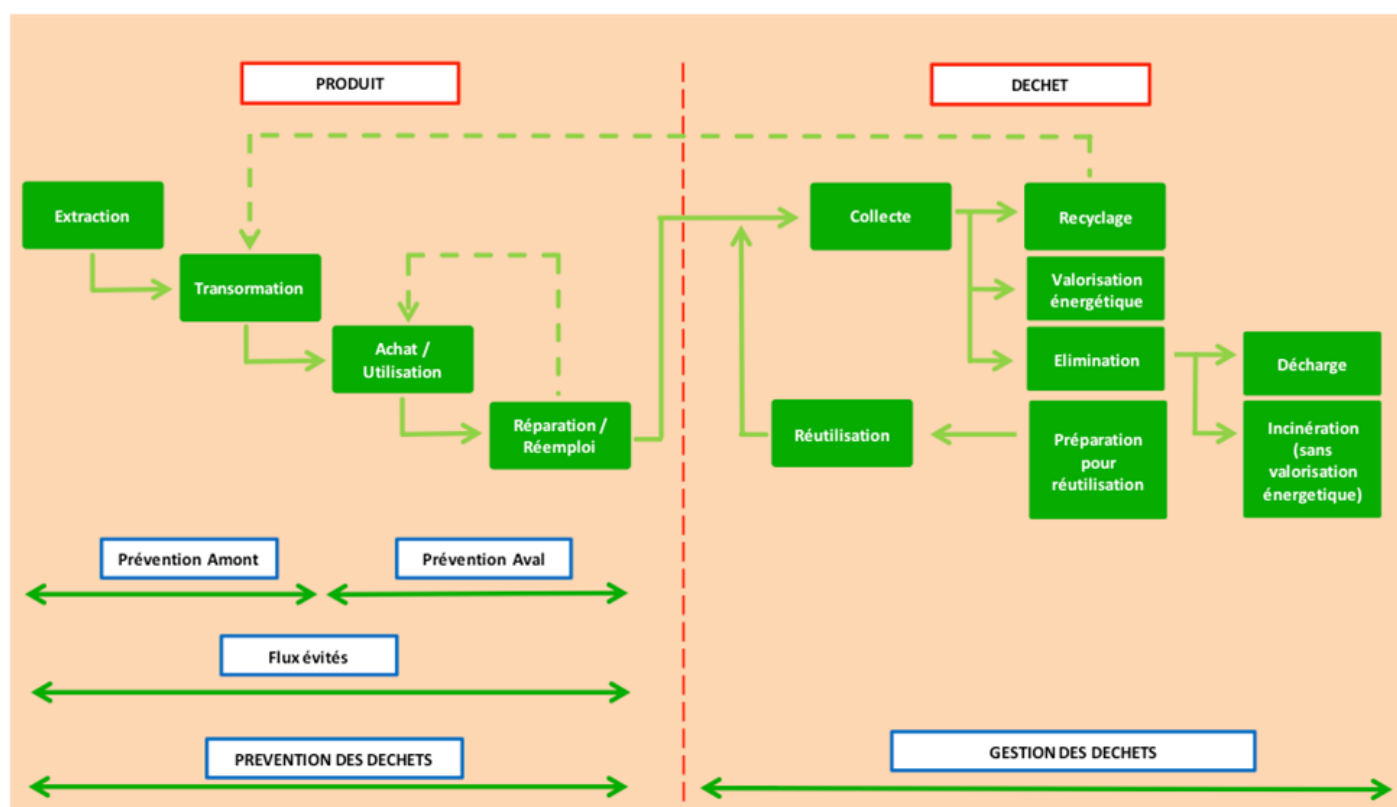
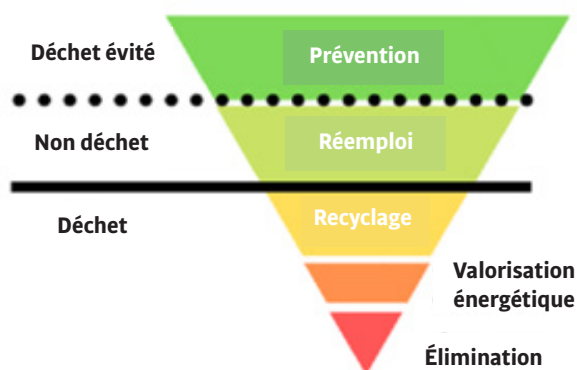


Schéma de la prévention au sein du cycle de vie d'un produit
(Source : ADEME)

HIÉRARCHIE DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

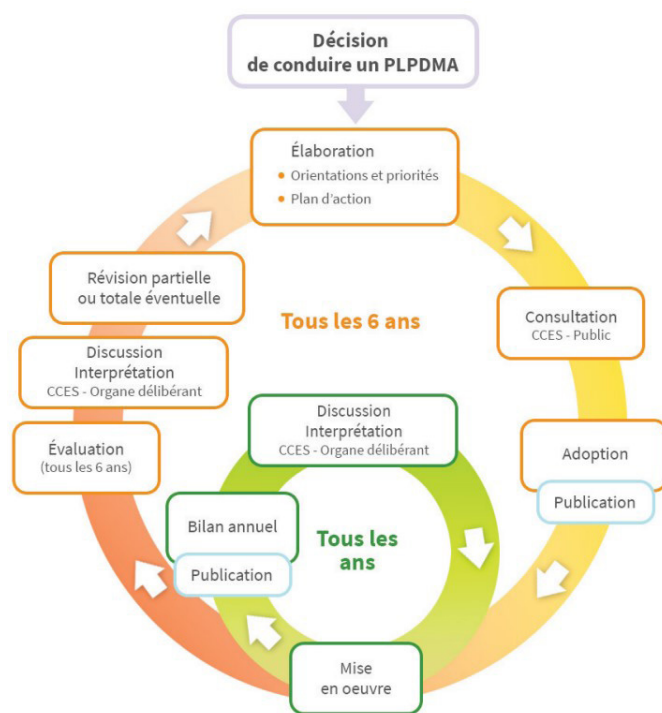
La directive-cadre européenne du 19 novembre 2008 relative aux déchets, transposée en droit français par l'ordonnance du 17 décembre 2010, place la prévention au premier rang dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets.

Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 renforce cette priorité.



CYCLE D'ÉLABORATION, DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PLPDMA

Le PLPDMA est un document obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012. Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, indique son contenu et ses modalités d'élaboration. Il y est précisé, qu'il doit y figurer les objectifs de réduction des quantités de déchets ainsi que les mesures mises en place pour les atteindre.



2. INDICATEURS GLOBAUX

LE SERVICE PRÉVENTION

LES FAITS MARQUANTS

2^e année de covid

1^{er} semestre : Couvre-feu et confinement le week-end.

2^{ème} semestre : Pass sanitaire et 5^{ème} vague.

- Bouversements des conditions de travail.
- Obstacles à la reprise d'animations en présentiel.
- Adaptation des actions (présentiel/visio).

LE SERVICE PRÉVENTION EN 2021

MOYENS HUMAINS

- 2 personnes au service prévention :
 - 1 responsable et 1 adjoint de prévention
- 5 éco-agents (à 15%)
- 2 personnes au service communication :
 - 1 responsable (à 20%) et 1 chargé de communication (à 30%)
- 2 personnes à la cellule opérationnelle (à 5%)

COÛT DU SERVICE

L'ADEME indique dans son référentiel méthodologique un coût moyen de prévention de 1€ par habitant et par an, contre 98€HT/hab/an (coût aidé) pour la gestion globale des déchets. Au SIETREM, la prévention représente un coût moyen de 0,91 €/habitant, contre 102 €HT/hab/an (coût aidé) pour la gestion globale des déchets.

LA LOI AGEC



Crédit : MTEES

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Objectif de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés de 15% entre 2010 et 2030.
- Objectif de réemploi et de préparation à la réutilisation de 5% des DMA.
- Objectif de réduction du gaspillage alimentaire de 50% dans la restauration collective, d'ici 2025, par rapport au niveau de 2015.
- Généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024.
- Interdiction en 2040 de mise sur le marché des emballages plastiques à usage unique (dont les bouteilles plastiques) avec un échéancier à partir de 2021.

	Depuis le 1er janvier 2021	A partir du 1er janvier 2022
INFORMATIONS AUX CONSOMMATEURS	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation d'information sur le geste de tri dans les copropriétés 	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation d'informer les consommateurs sur les caractéristiques environnementales de leurs produits - Obligation d'utilisation du logo Triman sur les produits - Obligation d'indiquer la durée de la garantie légale de conformité - Extension de la garantie légale de conformité de 6 à 12 mois pour les produits vendus d'occasion
GASPILLAGE ALIMENTAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de détruire les invendus alimentaires - Obligation de conventionner avec une association pour distribuer les invendus alimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de détruire les invendus non-alimentaires - Permettre la vente de médicaments à l'unité
PUBLICITE	<ul style="list-style-type: none"> - Contravention de catégorie 5 pour non respect du stop pub - Interdiction de distribution d'imprimés publicitaires sur les véhicules 	
NOUVELLES REP	<ul style="list-style-type: none"> - Mégots de cigarettes 	<ul style="list-style-type: none"> - Jouets, articles de sport et loisirs, articles de bricolage et jardin - Déchets du bâtiment

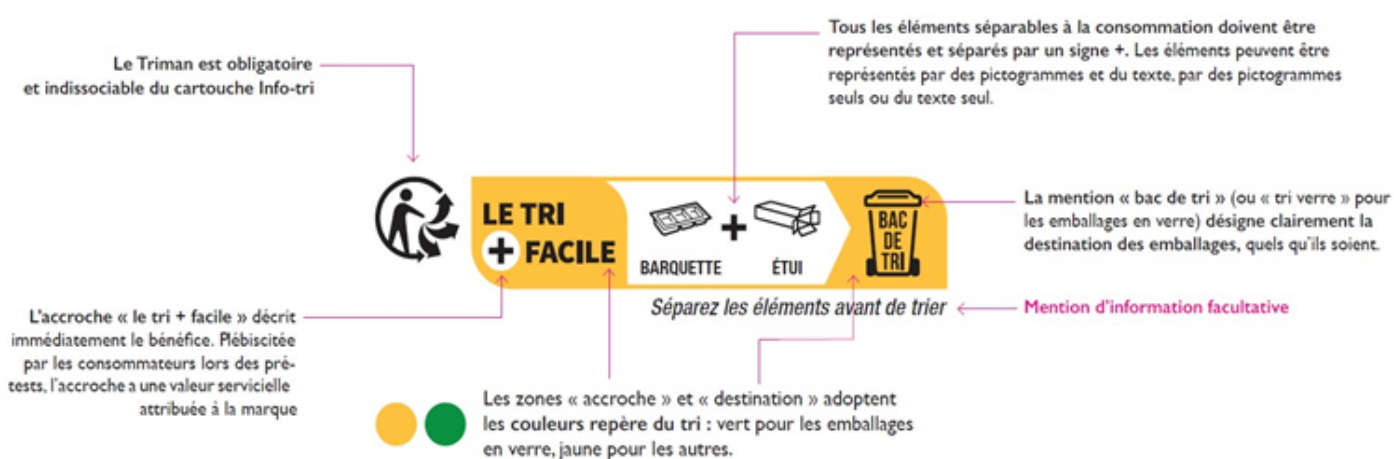
INDICATEURS DU PLPDMA

2010 : 437 kg/hab/an

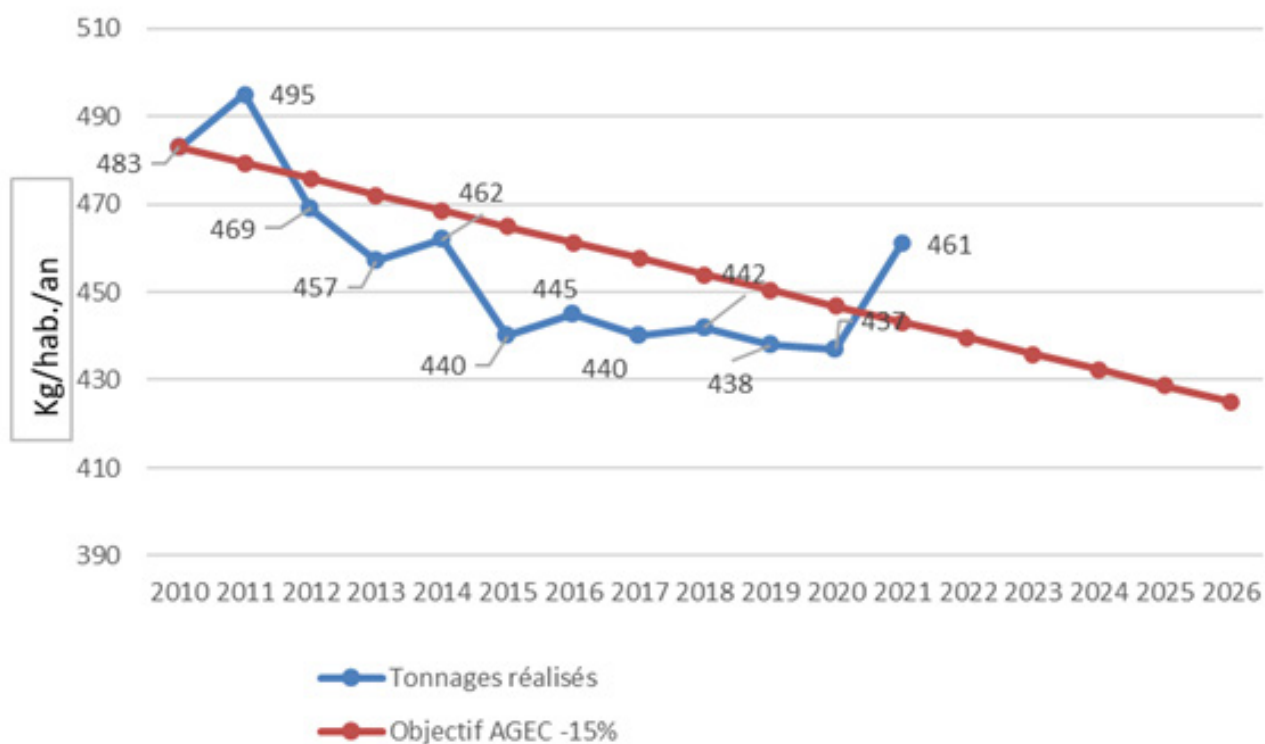
Objectif 2026 (-15% loi AGEC) : 411 kg/hab/an soit - 26 kg/hab/an

Objectif retenu du PLPDMA du SIETREM - 12% de DMA entre 2010 et 2026

-16 000 tonnes de DMA entre 2020 et 2026



EVOLUTION DES RATIOS DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES



SUIVI DES TONNAGES 2021

Le tonnage des DMA est passé de 133 387 tonnes en 2020 à 142 176 tonnes en 2021 soit une augmentation de plus de 6 %.

**Total DMA 2021 :
461 kg/hab/an**

	Quantités collectées en tonnes		
	SIETREM		
	2020	2021	Taux d'évolution
Emballages-	10 156	10 447	2,86%
Verre	6 455	6 200	-3,95%
Total CS	16 611	16 647	-1,09%
OMR	88 272	89 668	1,58%
Total OMA	104 883	106 315	0,49%
DV en PAP	2 222	2 501	12,56%
OE en PAP	9 089	8 506	-6,83%
Déchetterie	16 661	24 163	45,03%
Autres/biod	532	0	
TOTAL DMA	133 387	142 176	6,59%

3. DÉTAIL DES 7 AXES

PRÉSENTATION

Sur la base de l'analyse des enjeux de prévention des déchets, le SIETREM a retenu 7 axes stratégiques du programme d'actions :

1. Lutter contre le gaspillage alimentaire.



2. Encourager la gestion de proximité des biodéchets et réduire la production de végétaux.



3. Augmenter la durée de vie des produits destinés à l'abandon.



4. Encourager la consommation durable.



5. Mobiliser les entreprises dans l'économie circulaire pour réduire leurs déchets.



6. Communiquer sur la prévention et donner de la visibilité aux acteurs engagés.



7. Être éco-exemplaire en matière de réduction des déchets.



AXE 1 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Réduire la quantité de déchets alimentaires des ordures ménagères.

BILAN 2021



- Majorité des actions et animations reportées suite aux contraintes sanitaires liées au COVID.
- Peu de retour concernant les pesées réalisées par les prestataires de restauration.
- Diagnostic des cantines et initiation à la lutte contre le gaspillage alimentaire systématique en milieu scolaire lors de la mise en place de composteurs.

Moins 50% de Gaspillage Alimentaire d'ici 2025, par rapport à 2015 notamment en restauration collective.

Axe 1	Action	Réalisé 2021	Objectif 2022
Fiche 2	Sensibilisation au gaspillage alimentaire		
	Nombre d'ateliers	37	50
	Nombre de personnes initiées au G.A. :		
	- Adultes	191	250
	- Enfants	864	1 000

OBJECTIFS 2022

- Sensibiliser les restaurations scolaires.
- Accompagnement pour mettre en œuvre des actions.



AXE 2 : ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS ET RÉDUIRE LA PRODUCTION DE VÉGÉTAUX

Réduire la quantité de déchets alimentaires des ordures ménagères.

Réduire la quantité de déchets verts dans les ordures ménagères, à la collecte en porte à porte et en déchetterie.

BILAN 2021



- Adaptation des initiations au compostage en présentiel et en visio.
- Poursuite des installations en pied d'immeuble et de quartier.

- Poursuite des installations dans les écoles mais difficultés de mise en œuvre et d'approvisionnement en matière sèche.
- Plusieurs partenaires mobilisés.
- Adhésion au Réseau Compost Citoyen d'Ile-de-France.



1^{er} janvier 2024 :
Généralisation du tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires et déchets végétaux).

CHIFFRES CLÉS 2021

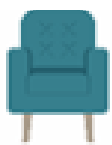
- 8 installations en pied d'immeuble.
- 3 installations de quartier.
- 1 installation dans un EHPAD.
- 25 installations en établissement scolaire.
- 1 579 composteurs vendus.

OBJECTIFS 2022

- Préparation de la partie « Prévention » du tri à la source des biodéchets.
- Création d'un réseau de référents de site de compostage partagés.
- Formation des référents de site.
- Elaboration d'un guide zéro déchet au jardin.

Axe 2	Action	Réalisé 2021	Objectif 2022
Fiche 4	Installation de site de compostage :		
	- Nombre en pied d'immeuble	8	10
	- Nombre de quartier	3	2
	Nombre de participants :		
	- en pied d'immeuble	332	340
	- de quartier	35	30
	Nombre de foyers équipés en pied d'immeuble	2 270	2 300
	Nombre de référents formés	6	20
Fiche 5	Nombre de sites installés en école	25	25
	Nombre d'enfants initiés	768	770
	Nombre de site installé en maison de retraite	1	Etude
Fiche 6	Nombre de personnes sensibilisés sur les stand compostage	1 246	1250
	Nombre de personnes initiées	227	250
	Nombre de composteurs distribués	1 579	1600
	Nombre de nouveaux foyers équipés	1 052	1 000
Fiche 7	Nombre d'ateliers de jardinage alternatif	100	100
	Nombre de personnes sensibilisées	3 031	2 000
	Elaboration d'un guide	-	x





AXE 3 : AUGMENTER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS DESTINÉS À L'ABANDON

Réduire la mise en décharge ou l'incinération des objets en leur donnant une seconde vie.

Détourner les flux d'objets réutilisables apportés en déchetterie en leur donnant une seconde vie.

BILAN 2021



- Acquisition d'une plate-forme de réemploi.
- Etude de faisabilité d'implantations de recycleries.
- Reprise progressive des recycleries éphémères.
- Réduction constante du nombre de bornes à vêtements.



- Obligation d'accorder l'accès aux déchetteries aux acteurs de l'ESS comme lieu de récupération des objets en bon état.
- Obligation de prévoir dans les déchetteries un lieu de dépôt pour ce type d'objets.

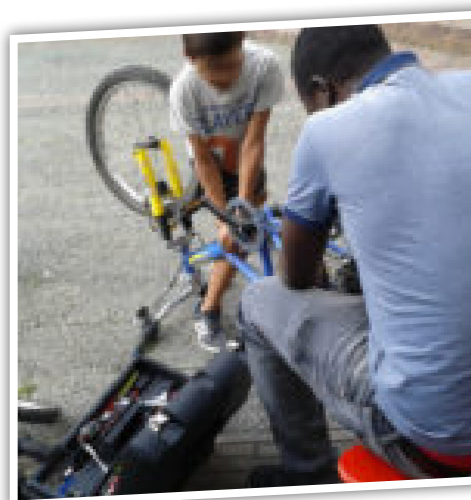
CHIFFRES CLÉS 2021

- 35 recycleries éphémères organisées.
- 430 visiteurs en recycleries éphémères.
- 1 661 dons et 920 redons.
- 180 ateliers de réparation de vélos.
- 1 264 participants aux ateliers d'art et réemploi.
- 85 bornes à vêtements (205 recommandées par Refashion).

OBJECTIFS 2022

- Communiquer sur la plate-forme de réemploi.
- Accompagner les structures communales de réemploi.
- Expérimentation de zone de réemploi sur les déchetteries qui disposent de la place nécessaire.

Axe 3	Action	Réalisé 2021	Objectif 2022
Fiche 9	Etude de faisabilité d'implantation de recyclerie(s) Nombre de structure de réemploi ouverte	X 1	1
Fiche 10	Mise en place de zone de réemploi dans les déchetteries		X
Fiche 12	Promotion des boîtes à livres		X





AXE 4 : ENCOURAGER LA CONSOMMATION DURABLE

Réduire les quantités de déchets produits lors des évènements.

Réduire les quantités d'imprimés non sollicités (INS).

Réduire l'utilisation et améliorer la récupération des Déchets Dangereux des Ménages (DDM).

Promouvoir des achats moins générateurs de déchets.

BILAN 2021

- Reprise progressive des ateliers de fabrication de produits ménagers.
- Concours de piles dans les établissements scolaires.
- Création d'un atelier de fabrication de produits au naturel.



- Atteindre le zéro plastique à usage unique d'ici 2040.
- Interdiction de l'élimination des produits alimentaires invendus.
- Contravention de catégorie 5 pour non-respect du stop pub.

CHIFFRES CLÉS 2021

- Taux d'équipement de stop pub de 18,2% (vu en porte à porte).
- 34 écoles participantes au concours de piles : 2 842 kg de piles récupérées.

OBJECTIFS 2022

- Augmenter le nombre d'ateliers de fabrication de produits ménagers et cosmétiques.
- Augmenter le nombre d'animations zéro déchet.

Axe 4	Action	Réalisé 2021	Objectif 2022
Fiche 15	Prêt de gobelets réutilisables	80	150
Fiche 16	Taux d'équipement vu en porte à porte	18,20%	20%
Fiche 17-18 -19	Nombre d'ateliers fabrication de produits ménagers	4	6
	Nombre de participants	58	100
Fiche 18-19	Nombre d'ateliers fabrication de produits d'hygiène et cosmétique	1	5
	Nombre de participants	5	25



STAND
« ZÉRO DÉCHET »

ATELIER
« FABRICATON DE
PRODUITS
AU NATUREL »



ATELIER
« NOCIVITÉ DES
PRODUITS MÉNAGERS »



AXE 5 : MOBILISER LES ENTREPRISES DANS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE POUR RÉDUIRE LEURS DÉCHETS

Mise en œuvre en 2022.



AXE 6 : COMMUNIQUER SUR LA PRÉ- VENTION ET DONNER DE LA VISIBILITÉ AUX ACTEURS ENGAGÉS

Mise en œuvre en 2022.

AXE 7 : ÊTRE ÉCO-EXEMPLAIRE EN MATIÈRE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Réduire les quantités de déchets produits par les collectivités.

BILAN 2021

- Développement des sensibilisations auprès des agents des collectivités.

CHIFFRES CLÉS 2021

- 273 agents des collectivités formés à la prévention des déchets et au geste de tri (10 communes).



- Obligation pour les collectivités de prévoir des clauses dans leur cahier des charges d'achat public pour favoriser la réduction des plastiques à usage unique et l'utilisation de biens issus du réemploi ou du recyclage.
- Obligation d'acquérir une proportion de biens issus du réemploi ou du recyclage dans une fourchette de 20% à 100% selon le type de produit.

Axe 7	Action	Réalisé 2021	Objectif 2022
Fiche 23	Nombre de communes sensibilisées	9	5
	Nombres d'agents des collectivités sensibilisés	273	150
Fiche 24	Mise en place d'un groupe de travail pour engager une commande publique intégrant les critères de prévention et d'économie circulaire.	-	X
Fiche 25	Diagnostic des pratiques de la collectivité générant des déchets et organisation d'un groupe de travail pour définir des alternatives.	-	X
Fiche 26	Mise en place d'un groupe de travail pour définir les actions à engager pour réduire la consommation de papier.	-	X

OBJECTIFS 2022

- Rédaction d'un livret synthétisant les actions du PLPDMA pour envoi aux 31 communes dans le but de leur présenter toutes les actions de prévention proposées par le SIETREM et leur demander de se positionner en tant que relais d'organisation et/ou en s'impliquant directement.

